

Paratuberculose



La paratuberculose est provoquée par une mycobactérie. La contamination d'un bovin se réalise généralement avant l'âge de 6 mois par ingestion répétée de matières fécales présentes dans l'environnement et surtout sur le pis de sa mère. Cette maladie est aussi connue sous le nom de maladie du boyau blanc.

Que faire en cas de diagnostic d'un cas d'entérite causée par la paratuberculose dans votre élevage ?

La paratuberculose se manifeste principalement chez les bovins à partir de l'âge de 4 à 5 ans par :

- un **amaigrissement** rapide avec fonte musculaire ;
- une **diarrhée** profuse et nauséabonde qui ne régresse pas après recours aux traitements usuels ;
- une **diminution** notable **de la production** laitière.

En quelques semaines, ces symptômes conduisent à la **mort de l'animal**, alors dans un état de maigreur extrême.

En l'état actuel des connaissances, cette affection n'est pas transmissible à l'Homme ; elle peut toutefois affecter la chèvre et le mouton.

*Si la maladie est confirmée dans votre troupeau : nous vous conseillons de faire réaliser par vos vétérinaires un dépistage sérologique de **tous les bovins de plus de 18 mois** et de surveiller les animaux suspects : état général, production laitière, consistance des bouses ...*

Comment se transmet la maladie ?

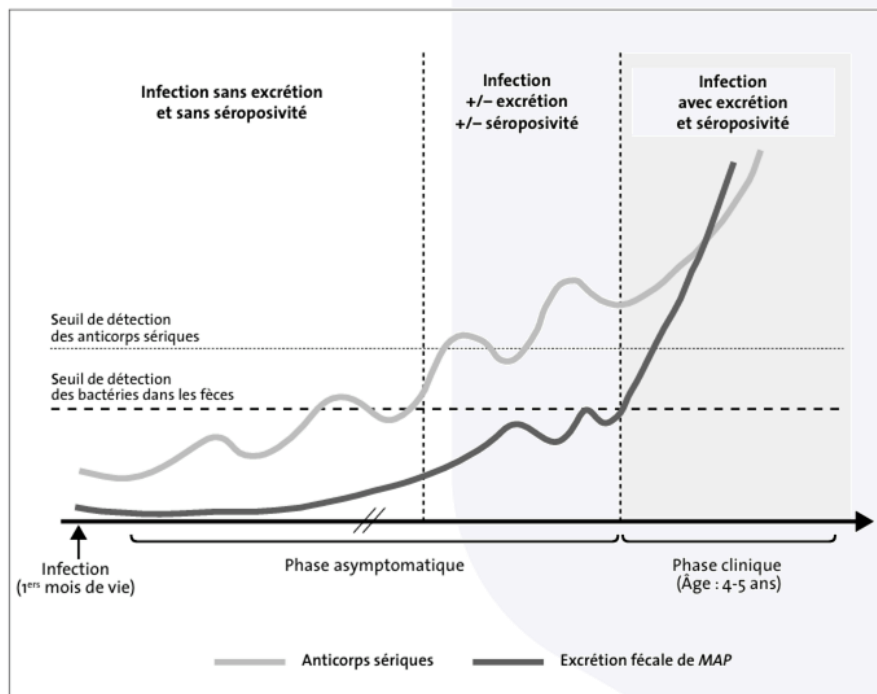
Particulièrement vulnérable, le jeune veau est très sensible au germe ; il s'infecte en ingérant des matières fécales d'animaux adultes excréteurs, lors de la tétée, par ingestion d'aliments souillés (colostrum, lait) et également par léchage (litière, murs...).

La transmission par le colostrum a également été prouvée dans quelques cas, ainsi qu'un passage direct mais rare entre la mère et le veau pendant la gestation.

Le veau infecté ne présente aucun signe clinique particulier : les symptômes apparaissent souvent plus tard, à l'âge adulte et à la faveur d'une rupture de l'immunité (stress, vêlage, parasitisme, déséquilibre alimentaire, autre infection...). Toutefois, un bovin contaminé peut ne jamais présenter de signe clinique.

Dans un cheptel infecté, le bacille est excrété massivement par les bovins malades mais aussi, à un degré moindre, par les animaux porteurs sains.

Évolution de l'excrétion et de la sérologie au cours d'une infection paratuberculeuse



Source : Anses (Afssa), *Paratuberculose des ruminants*, mars 2009.

Comment lutter contre cette maladie ?

Il est recommandé de **bien connaître la paratuberculose pour bien la combattre**.

Il est primordial de retenir que :

- La résistance du germe est particulièrement importante en milieu acide et humide dans le fumier, les rivières, les bouses, l'eau stagnante, etc. ;
- Les désinfectants à utiliser sont notamment les désinfectants iodés, phénoliques, etc. ;
- L'évolution de la maladie est lente : la présence d'un bovin malade cache souvent la présence de plusieurs autres bovins porteurs sains dans le troupeau.



Les mesures sanitaires indispensables à la prévention et la maîtrise de cette maladie

- **Réforme** des bovins **malades ou positifs** et de leur **descendance** dès que possible ;
- Lors des achats : demande au vendeur du **statut** de son troupeau au regard de la paratuberculose et **dépistage systématique des animaux de plus de 18 mois** à l'aide du pack d'analyses à l'introduction ;
- Détection précoce des bovins **malades ou positifs** pour les **isoler rapidement** avec leur **descendance** des veaux destinés à l'élevage ;
- Bonne **hygiène** autour de la mise-bas (dans des parcs individuels dédiés) ;
- En atelier laitier, **séparation précoce des veaux destinés à l'élevage** de leur mère ;
- Respect de la **propreté** des points de distribution des **aliments** et d'**abreuvement** ;
- Installation d'**abreuvoirs** au pâturage et **restriction des accès aux points d'eau stagnante** (mares par exemple) ;
- **Correction du pH des sols** acides ;
- Mise en place d'un **plan de maîtrise du parasitisme**, en concertation avec votre vétérinaire ;
- Apport d'une **ration alimentaire équilibrée**, surtout en **minéraux**, régulation de l'acidose et correction des carences en **oligoéléments** ;
- **Décapage** puis **désinfection** annuelle des bâtiments, surtout des parcs de mise-bas et des parcs à veaux, suivis d'**au moins 6 semaines de vide-sanitaire**.



Est-il possible d'anticiper la réforme des animaux infectés ?

OUI, c'est pourquoi il est conseillé de pratiquer un dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 18 mois. En effet, à condition d'être répétés, ces tests peuvent être rentables sur le long terme. L'objectif est de ne plus attendre de constater l'apparition des premiers signes cliniques pour réformer les bovins infectés, qui peuvent donc être mieux valorisés.

En matière de paratuberculose, vous pouvez bénéficier des aides du GDS

- Tout éleveur adhérent au GDS du Cantal peut bénéficier d'un **plan de maîtrise de la paratuberculose clinique**. Il peut être mis en place dès le premier cas clinique confirmé par une analyse ou suite à un résultat d'analyse confirmé par une méthode de référence. Ce plan permet à l'éleveur de bénéficier :
 - de **conseils** sur l'assainissement et d'une **visite personnalisée** du GDS 15 dans l'élevage, en partenariat avec le vétérinaire ;
 - d'un **remboursement de 50 % des coûts des prélèvements spécifiques et des analyses paratuberculose**, mais aussi d'un **bilan métabolique** et d'un **nettoyage-désinfection** réalisée par un professionnel ; *cette aide financière est rendue possible par la mutualisation des cotisations annuelles au GDS 15 : elle s'applique sur une période d'un an et est plafonnée à 550 € HT.*
- Tout éleveur adhérent au GDS du Cantal peut bénéficier d'une **aide au dépistage sérologique annuel des bovins de plus de 24 mois** : jusqu'à 25% des frais d'analyses.

Tarifs des analyses (Terana Cantal) en 2025

- Sérologie individuelle :
 - 1^{er} au 10^{ème} bovin : 7,60 € HT
 - À partir du 11^{ème} bovin : 6,93 € HT

***N'hésitez pas à contacter vos vétérinaires
ainsi que le GDS 15 au 04 71 63 33 00***